

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC35

présenté par
Mme Bourguignon, rapporteure

ARTICLE 15

À l'alinéa 4, substituer aux mots : « des articles L. 222-2 et suivants », les mots : « de l'article L. 222-2-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.